



Saint Germain du Salembre, le 2/10/2022

SOS Forêt Dordogne

à

M. Emmanuel DIDON

**Directeur Départemental des Territoires
DDT 24**

Cité administrative

rue du 26ème Régiment d'Infanterie

24024 PERIGUEUX Cédex

*Copie à M. le Préfet de Dordogne et au
CNPF*

Objet : Contrôle de l'attribution des aides à la replantation

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Vous avez reçu l'association SOS Forêt Dordogne en compagnie de vos collaborateurs le 12 janvier 2022 et avez eu l'amabilité de répondre rapidement à notre courrier en date du 18 août 2022 portant sur la réglementation des coupes de bois.

Nous avons souhaité à cette occasion attirer votre attention sur les agissements des coopératives forestières, toujours promptes à couper et replanter les parcelles dont les propriétaires souvent mal renseignés ou peu au fait des techniques forestières veulent bien leur laisser la gestion.

Vous avez bien voulu, dans votre réponse du 5 septembre, tenter de nous rassurer en nous indiquant que « vos services n'ont annoncé aucune procédure dérogatoire à la réglementation en vigueur », rappelant plus avant dans votre courrier que « la DDT est attentive au respect de cette réglementation ».

Forts de vos assurances, nous venons vous faire part de nouvelles inquiétudes, suite à un article de journal paru dans « Réussir le Périgord » du 30 septembre. Dans cet article, centré sur les ravages provoqués par la grêle de juin 2022 et signé d'Alexandre Merlingeas, Thierry Gendreau, directeur de l'agence Périgord d'Alliance Forêt Bois, souligne le coût engendré par le reboisement pour les propriétaires, coût d'ailleurs largement majoré du fait que les coopératives ne paient qu'un euro la tonne de bois endommagé par la grêle. L'article qui laisse ensuite la parole à M. Flamant, président du syndicat des sylviculteurs, indique que

des aides seront sollicitées, s'appuyant sur la présence repérée de *diplodia sapinea* suite aux épisodes de grêle¹ et annonce que 20 160 ha sont ainsi concernés.

Or, le site de l'INRA², dont nous pensons qu'il est une source digne de foi, indique à propos de ce champignon: " *Après un violent orage de grêle, on observe de plus en plus fréquemment des dépérissements de peuplements de pins. Quelques semaines après l'orage, les pins montrent des dessèchements de branches, des mortalités de cime voire un rougissement complet des aiguilles. Le bois des branches atteintes se dessèche rapidement et D. sapinea peut être isolé facilement des parties bleues. Il est probable que dans ce cas, l'infection soit double et provienne de la contamination des plaies de grêle mais aussi du mycélium endophyte présent dans les parties ligneuses. Rapidement, des pycnides apparaissent sur les tissus nécrosés et participent ainsi au renforcement de l'inoculum*".

La cause avérée du développement de ce champignon, qui au demeurant ne frappe que les résineux, étant l'orage de grêle, il n'y a donc aucune raison pour que le plan de relance prenne à sa charge la replantation ! Seuls les sylviculteurs assurés devraient prétendre à être pris en charge...

Nous sollicitons donc votre vigilance et celle de vos services afin que soient effectués les contrôles nécessaires à l'évitement de ce qui nous paraît un risque de détournement d'argent public.

En outre, de nombreuses voix s'élèvent pour appeler à la prudence dans les actions de reboisement, arguant qu'il serait utile d'observer la capacité naturelle de régénération des arbres avant de se précipiter en coupant pour replanter. Une prise de position de vos services sur cette question serait la bienvenue.

Nous espérons qu'ils feront diligence pour nous apporter une réponse comme pour prendre en compte la situation alarmante que nous portons à votre connaissance. Comme nous l'écrivions déjà en août, il y a plus que jamais urgence à préserver la biodiversité de nos forêts, de nos territoires si nous voulons que celles-ci restent vivables.

Pour l'association SOS Forêt Dordogne



Pascale MOULLET/ co-présidente

1 cf. « Certains arbres sont devenus très vite marron sous l'effet d'un champignon, le *diplodia sapinea*, qui a colonisé les arbres à partir des blessures infligées par la grêle »

2 <https://ephytia.inra.fr/fr/C/19093/Forets-Sphaeropsis-des-pins>